



Désinstaller un poêle à bois en étant locataire

Par **alanduck**, le **05/11/2018** à **10:50**

Bonjour,
Je suis locataire d'un appartement muni d'un vieux poêle à bois Godin qui ne chauffe plus grand chose...
Je m'oriente donc vers 2 options:
1. Puis-je enlever le poêle à bois, et quelles précautions cela nécessite (autorisation propriétaire, stockage, bouchage...)?
2. Où puis-je installer un nouveau poêle plus récent à la place et dans ce cas existe-il des aides en tant que locataire?
Merci pour vos réponses.

Par **amajuris**, le **05/11/2018** à **13:48**

bonjour,
la loi 89-462 sur les rapports locatifs indique dans son article 6 f) :
" Le locataire est obligé :
.....
f) De ne pas transformer les locaux et équipements loués sans l'accord écrit du propriétaire ; à défaut de cet accord, ce dernier peut exiger du locataire, à son départ des lieux, leur remise en l'état ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que le locataire puisse réclamer une indemnisation des frais engagés ; le bailleur a toutefois la faculté d'exiger aux frais du locataire la remise immédiate des lieux en l'état lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local.".
salutations